



SAISON 2021

RÈGLEMENT SPORTIF



JD PROMOTION & COMPÉTITION INC.
01 | 03 | 2021

RÈGLEMENT SPORTIF 2021

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ORGANISATION	Page 4
1.1 Organismes	4
1.2 Règlements applicables	4
1.3 Calendrier provisoire 2021	4
ARTICLE 2 – CONCURRENTS ET PILOTES	Page 5
2.1 Licences	5
2.2 Pilotes invités	5
2.3 Procédure d'inscription	5
2.4 Refus d'inscription	5
2.5 Inscriptions aux épreuves	6
2.6 Généralités	6
2.7 Équipage	6
2.8 Diffusion des Informations	7
2.9 Forfait	7
ARTICLE 3 – VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS	Page 7
3.1 Véhicules admis	7
3.1.1 <i>Changement de véhicule</i>	7
3.2 Utilisation des pneus	8
3.2.1 <i>Utilisation des pneus pluie</i>	8
3.3 Pièces de rechange, et lubrifiants	9
3.4 Transpondeur	9
3.5 Caméras	9
3.6 Numéro de compétition	9
3.7 Noms des pilotes	10
ARTICLE 4 – PUBLICITÉ	Page 10
4.1 Publicité sur les voitures	10
4.2 Publicité sur les combinaisons des pilotes	10
4.3 Droit d'exploitation	11

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES ÉVÉNEMENTS	Page 11
5.1 Définitions	11
5.2 Vérifications	11
5.2.1 Généralités	11
5.2.2 Vérifications administratives	12
5.2.3 Vérifications techniques préliminaires	12
5.3 Inspections techniques à l'arrivée	13
5.3.1 Principes généraux	13
5.3.2 Présences autorisées	14
5.3.3 Prélèvement de pièces	14
5.4 Qualification	14
5.4.1 Fausse grille	14
5.4.2 Séances de qualification	14
5.5 Réunions des pilotes	15
5.6 Course	15
5.6.1 Événements de deux courses	15
5.6.2 Procédure de départ	16
5.7 Parc Fermé	16
5.8 Cérémonie de podium	17
5.9 Consommation d'alcool et/ou de narcotique	17
ARTICLE 6 – PÉNALITÉS	Page 17
6.1 Généralités	17
6.2 Exclusions	18
6.3 Sanctions disciplinaires	18
6.4 Pénalités financières (amendes)	18
ARTICLE 7 – CLASSEMENT	Page 19
7.1 Distribution des points	19
7.1.1 Barème des points	19
7.2 Coupe Nissan Sentra/Micra 2021	20
7.2.1 Ex-aequo	20
7.3 Classement recrue	20
7.4 Classement sénior	20
ARTICLE 8 – PRIX ET BOURSES	Page 21
8.1 Généralités, prix et bourses	21
ARTICLE 9 – TEXTE FINAL	Page 21
9.1 Texte final	21

1 – ORGANISATION

1.1 – ORGANISATEURS

La COUPE NISSAN SENTRA/MICRA 2021 (désignée comme la série) est organisée par JD Promotion et Compétition Inc.

Le comité d'organisation de la COUPE NISSAN SENTRA/MICRA est investi de tous les pouvoirs pour l'organisation matérielle de la série et il est composé des membres suivants :

Promoteur : Jacques Deshaies

Administration : Marie-Lyse Tremblay

Commissaire en chef / Directeur d'épreuve : Jacques Veilleux

Commissaire adjoint : Denis Laferrière

Pièces et logistique : Jean-François Marchand

Inspecteur technique : Jocelyn Bourassa

Inspecteur technique / Pilote de voiture Sécurité : Simon Blanchette

Opérations / Pilote de voiture de Sécurité : Peter Robindaine

Nissan Canada : Joshua Reaume

JD Promotion et Compétition Inc. se réserve le droit de modifier la composition des membres du comité d'organisation à tout moment.

1.2 – RÈGLEMENTS APPLICABLES

Le présent règlement s'applique du 01 janvier au 31 décembre 2021.

Tous les points non prévus aux règlements sportifs et techniques relèvent :

- Du Code sportif international de la FIA
- Du Code sportif de l'ASN / GDS (Groupe de Développement Sportif)
- Du règlement particulier de l'événement concerné
- Des bulletins officiels publiés par la COUPE NISSAN SENTRA/MICRA

Tout pilote ou concurrent participant à la COUPE NISSAN SENTRA/MICRA, désignée par la suite dans ce document par le terme la série, est réputé connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à respecter cet ensemble de textes, dans la forme comme dans l'esprit.

Tous les pilotes sont tenus de signer un document indiquant qu'ils ont lu tous les règlements applicables.

1.3 – CALENDRIER 2021

COURSES - DATES - PISTES - ÉVÉNEMENTS*

Journée d'essais : À ANNONCER. Piste à confirmer. Contrôle technique obligatoire

Courses 1 et 2 : 25 au 27 juin, À ANNONCER.

Courses 3 et 4 : 23 au 25 juillet, Circuit Mont-Tremblant. Classique d'été

Courses 5 et 6 : 13 au 15 août, Trois-Rivières. Grand Prix de Trois-Rivières

Courses 7 et 8 : 27 au 29 août, Circuit ICAR. ICAR Weekend

Courses 9 et 10 : 03 au 05 septembre, À ANNONCER.

Courses 11 et 12 : 24 au 26 septembre, Circuit Mont-Tremblant. Classique d'automne

* Tous les événements comportent deux courses.

2 - CONCURRENTS ET PILOTES

2.1 – LICENCES

La série est ouverte à tout pilote titulaire d'une licence de circuit routier émise par un organisme de sanction régional, national ou international.

2.2 – PILOTES INVITÉS

La série pourra à sa convenance accepter des pilotes non-inscrits au championnat. Ces pilotes auront le statut de pilotes invités. Ils seront classés selon leur position finale à la course, mais ne marqueront aucun point au classement ni ne recevront aucun prix ou bourse.

Les prix et bourses éventuels, ainsi que les points au classement seront attribués aux pilotes inscrits au championnat et occupants la position suivante au classement de la course.

2.3 – PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Tout pilote ou équipe désirant s'inscrire à un événement de la série devra faire parvenir son bulletin d'inscription au moins **vingt (20) jours** avant l'épreuve à l'adresse courriel suivante : **jacquesdshaies@coupesentra.com**

Et à l'adresse civique suivante : JD Promotion et Compétition Inc.
3195 d'Auvergne, Trois-Rivières, QC, G8Y 3L1

Le bulletin d'inscription devra être accompagné du paiement des droits complets d'inscription à l'ordre JD Promotion et Compétition Inc.

2.4 – REFUS D'INSCRIPTION

Le comité d'organisation de la série se réserve le droit de refuser une inscription à la série à tout demandeur :

- Qui ne remplirait pas les conditions requises.
- Qui poursuivrait un objet contraire à ceux du sport automobile ou ceux de JD Promotion et Compétition Inc.
- Qui aurait refusé de se conformer aux règles édictées par les officiels de la série ou de JD Promotion et Compétition Inc.
- Qui par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à NISSAN, à ses filiales, à ses collaborateurs ou à ses dirigeants, y compris dans les saisons sportives précédentes.
- Qui n'aurait pas acquitté une pénalité financière lors d'une précédente saison ou d'une épreuve précédente.
- Qui aurait un compte débiteur auprès de JD Promotion et Compétition Inc. ou auprès d'un partenaire de la série.

Dans l'éventualité où une demande de participation serait refusée, le concurrent en sera averti dans les meilleurs délais et JD Promotion et Compétition Inc. lui retournera son ou ses chèque(s) d'inscription, ou lui remboursera le montant des droits d'inscription qui auraient été payés.

2.5 – INSCRIPTIONS AUX ÉVÉNEMENTS

En signant sa demande d'inscription, le pilote et/ou le concurrent accepte les termes du présent règlement sportif ainsi que du règlement technique, et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

Il incombe au concurrent de s'assurer que toutes les personnes concernées par son inscription observent toutes les dispositions énoncées dans les différents règlements de la série.

COÛTS DE PARTICIPATION À LA SÉRIE :

Les participants ont deux options pour payer les frais d'inscription :

- Option 1

Journée Technique + Championnat complet : 9 950.00\$ (11 440.00\$ avec taxes)

Inscription après le 1^{er} mai 2021 : 10 450.00\$ (12 014.89\$ avec taxes)

- Option 2

Week-end de compétition : 2 300.00\$ (2 644.43\$ avec taxes)

Le paiement doit nous parvenir au minimum **20 jours** avant le week-end sélectionné.

ÉVÉNEMENTS : Voir calendrier au point 1.3.

2.6 – GÉNÉRALITÉS

Ces sommes représentent :

- Les frais d'inscription à la série
- Les accréditations pour 5 personnes et les stationnements (places déterminées dans les enclos selon l'espace disponible)
- Les services de JD Promotion et Compétition Inc.
- Les diverses identifications

Un concurrent ayant adressé une demande d'inscription ne pourra se considérer comme inscrit définitivement qu'après avoir reçu une confirmation officielle de la série. Cette confirmation sera expédiée par courriel uniquement. **Il est obligatoire de disposer d'une adresse courriel pour participer à la série.**

2.7 – ALTERNANCE DE PILOTE EN COURS DE SAISON OU D'ÉVÉNEMENT

Si une équipe décide de remplacer le pilote initialement inscrit au championnat, elle doit en aviser par écrit le commissaire en chef, au plus tard le jeudi 20h, précédant l'événement.

Quand deux pilotes partagent la même voiture au cours d'un événement, l'équipe doit aviser le commissaire en chef par écrit de l'ordre des pilotes en piste dans chaque session, au plus tard le jeudi 20h précédant l'événement.

Sous réserve de conditions de piste changeant significativement durant l'événement, une équipe ayant deux pilotes se partageant la même voiture peut faire une demande au commissaire en chef dans le but de faire modifier l'ordre préalablement établi des pilotes en piste.

Tout pilote, y compris ceux partageant la même voiture, doit respecter la procédure de vérifications administratives et participer à la réunion des pilotes.

Les pilotes partageant la même voiture marqueront individuellement les points gagnés dans chacune de leur qualification et course.

2.8 – DIFFUSION DES INFORMATIONS

Chaque pilote et concurrent doit disposer obligatoirement d'une adresse courriel afin de pouvoir recevoir toutes les informations nécessaires communiquées par les organisateurs de la série. Les concurrents et pilotes sont responsables du fonctionnement de leur adresse courriel en cas d'absence ou de mauvaise réception des informations.

En cas de modification de l'adresse courriel d'un concurrent ou d'un pilote, celui-ci doit impérativement en informer la série à l'adresse courriel suivante : **info@coupesentra.com** aussitôt le changement effectif.

2.9 – FORFAIT

Dans le cas où un pilote ne pourrait participer à une épreuve de la série, le pilote devra envoyer sa déclaration de forfait par courriel à la série à l'adresse courriel suivante : **info@coupesentra.com, au plus tard 15 jours avant l'événement concerné.**

Aucun remboursement des frais d'inscription à la série ne sera effectué en cas de forfait communiqué à moins de **15 jours** avant l'événement concerné.

3 - VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

3.1 – VÉHICULES ADMIS

NISSAN SENTRA modèle S 2020, 2021 et **NISSAN MICRA** 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, conformes aux règlements techniques de la série.

Les véhicules devront impérativement arborer la décoration officielle de la série conformément au plan d'identification en annexe au règlement technique.

Tous les véhicules utilisés devront obligatoirement avoir subi les vérifications techniques préliminaires.

3.1.1 CHANGEMENT DE VÉHICULE

Le changement de véhicule entre la séance qualificative et les courses est interdit. Néanmoins, le changement de véhicule entre les courses est autorisé sous réserve que :

- Suite à un accident, le véhicule préalablement enregistré par le pilote soit déclaré irréparable avant l'heure du début de fausse grille de la course suivante par l'équipe d'inspection technique.

- L'accord de l'inspecteur technique et du commissaire en chef est donné après présentation d'un nouveau véhicule passé aux vérifications préliminaires. Le commissaire en chef reste libre arbitre de la pertinence et de l'équité sportive à accorder un changement de véhicule.
- Un concurrent ne pourra pas prendre le départ de la course suivante avec un nouveau véhicule sans avoir obtenu l'accord de l'inspecteur technique qui en vérifiera la conformité avec la définition de la série.

Le changement de voiture entraînera obligatoirement le départ en dernière ligne de la ou des 2 courses, et ce sous réserve de l'accord du commissaire sportif.

3.2 – UTILISATION DES PNEUS

La série impose une limitation sur le nombre de pneus utilisés. À chaque événement, un concurrent pourra enregistrer **4 pneus lisses neufs** qu'il compte utiliser pour ledit événement. Les pneus fournis à l'achat de la voiture et les pneus enregistrés à un événement précédent peuvent aussi être utilisés. La Série tiendra un registre de ces pneus.

Le pilote sera responsable de la concordance entre les codes-barres d'immatriculation inscrits sur la fiche d'enregistrement et ceux apposés sur les pneumatiques de sa voiture. Le pilote ou un de ses équipiers devra fournir une liste des pneus utilisés avant la première séance de qualification officielle.

Le pilote devra présenter, sous sa responsabilité, une voiture équipée de pneumatiques, avec codes-barres, capables de prendre part aux séances d'essais libres, qualifications et aux courses en toute sécurité. Dans le cas contraire, il pourra se voir interdire de prendre la piste.

Un pneumatique portant un code-barres ne figurant pas au registre individuel est une non-conformité technique.

Les concurrents devront avoir les codes-barres d'immatriculation apparents pour les contrôles.

En cas de détérioration de plusieurs pneumatiques lisses, et après constat de l'inspecteur technique ainsi que sur accord préalable du commissaire en chef, le concurrent aura la possibilité d'utiliser un ou deux pneumatiques lisses non enregistrés sur le train avant, uniquement s'il ne dispose pas de suffisamment de pneumatiques dont l'état d'usure permettrait d'effectuer en sécurité la seconde course. Dans ce cas, le pilote se verra infliger une pénalité de **10 places** sur la grille. Pour des raisons de sécurité, le changement de pneumatiques devra s'effectuer au maximum **30 minutes** avant l'ouverture de la fausse grille.

3.2.1 UTILISATION DES PNEUS PLUIE

L'utilisation de pneus pluie est libre en nombre et valable uniquement pour le train de pneus complet, un montage mixte (de pneus pluie et pneus lisses) n'étant pas autorisé. Chaque pilote est libre et responsable de son choix de pneus. La direction sportive se réserve le droit d'imposer les pneus pluie en raison des conditions météo, toutefois si une telle décision est prise les équipes seront avisées au moins **45 minutes avant la séance**.

Les changements de pneus ne sont pas permis sur la fausse grille. Les pilotes désirant effectuer un changement devront le faire avant leur arrivée à la fausse grille, ou alors dans les puits.

Au départ d'une course, un pilote ayant choisi de changer de pneus dans les puits devra prendre le départ de la course dans la ligne des puits et à l'arrière du peloton.

3.3 – PIÈCES DE RECHANGE, ET LUBRIFIANTS

Le concurrent devra impérativement acquérir ses pièces d'origine de rechange d'un concessionnaire NISSAN autorisé. Les compétiteurs pourront utiliser des pièces usagées uniquement s'ils sont dans la possibilité de fournir à la série leur provenance associée à un numéro de série de voiture compatible.

Le concurrent devra impérativement acquérir ses pièces de compétition de rechange et ses lubrifiants autorisés MOBIL 1 de JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC.

Le concurrent devra impérativement acquérir ses pneus de TOUCHETTE PNEUS MÉCANIQUE. Une permanence JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC. et TOUCHETTE PNEUS MÉCANIQUE sera assurée sur tous les circuits (fins de semaine de courses).

L'utilisation de pièces de rechange d'origine non produites par NISSAN sera considérée comme une non-conformité technique à l'exception du pare-brise.

3.4 – TRANSPONDEUR

Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur de type AMB modèle Trans X260 ou l'équivalent. Le numéro de transpondeur doit être déclaré lors de l'inspection technique de chaque épreuve. Il doit être installé à l'avant de la voiture sans toutefois dépasser le support du radiateur. Le pilote est responsable de l'installation et du bon fonctionnement de son transpondeur. Le non fonctionnement d'un transpondeur pendant une séance de qualification entraînera l'absence de temps pour le pilote.

3.5 – CAMÉRAS

Des caméras vendues par la série sont obligatoires. Les images doivent être mises à la disposition des officiels de la série en tout temps durant l'événement.

Les officiels pourront utiliser ces images afin d'analyser les actions en piste et le cas échéant, traiter divers incidents survenus. Le refus de fournir ces images sera considéré comme une infraction à ce règlement.

Des caméras supplémentaires pourront être installées par les équipes à l'intérieur des véhicules uniquement, pourvu qu'elles soient sécuritairement fixées.

3.6 – NUMÉRO DE COMPÉTITION

La série attribue, à chaque voiture, un numéro de compétition valable pour l'année en cours. Aucun changement n'est autorisé en cours de saison. L'attribution des numéros est laissée à l'appréciation de la série.

Un concurrent peut demander l'attribution d'un numéro spécifique par écrit (courriel) à l'exception du numéro un (1) qui sera attribué au gagnant du championnat toutes-catégories de l'année précédente.

La série n'est pas obligée de se conformer à la demande de numéro formulée par le concurrent.

Seuls les numéros de compétition respectant le plan d'identification 2021 seront autorisés, voir en annexe du règlement technique.

La présence des numéros de compétition est obligatoire en tout temps, y compris lors des tests collectifs.

Tout concurrent qui ne respecterait pas le présent article sur les numéros de compétition pourra se voir refuser le départ des séances d'essais, qualification et de la course, ainsi que se voir infliger une pénalité financière.

Pour les numéros de compétitions, seule la police spécifiée par la série sera autorisée.

3.7 – NOMS DES PILOTES

Les noms du ou des pilotes doivent être apposés sur la carrosserie selon le plan d'identification fourni en Annexe du règlement technique.

Le strict respect du présent article est obligatoire pendant toute la durée d'un événement, lors des essais collectifs de la série ou essais privés précédant l'événement.

4 - PUBLICITÉ

4.1 – PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

Les voitures doivent porter en permanence les identifications et les autocollants spécifiés en annexe du règlement technique. Ils doivent être apposés aux endroits réservés selon le plan d'identification. En aucun cas, l'identification des véhicules définie par la série ne peut être modifiée.

La série fournit un jeu d'autocollants en début de saison. Tout jeu supplémentaire sera à la charge du concurrent. Seule la police fournie par la série est autorisée. Les pilotes ont la possibilité d'apposer d'autres publicités sur les emplacements autres que ceux réservés à la série. La série se réserve le droit d'ajouter d'autres partenaires à la liste en annexe du règlement technique.

4.2 – PUBLICITÉ SUR LES COMBINAISONS DES PILOTES

La combinaison des pilotes est vendue exclusivement par la série aux pilotes. Il est interdit d'enlever ou modifier l'emplacement des logos de la série. Le concurrent doit obligatoirement porter la combinaison de la série lors de chaque session en piste durant un événement et lors de tests collectifs. Cette combinaison pilote sera aux normes FIA ou SFI.

La série peut exceptionnellement autoriser un pilote à participer à une course sans la combinaison obligatoire, mais les logos de la série doivent être apposés sur sa combinaison aux endroits désignés par la série.

Les écussons officiels de la série doivent être brodés sur la combinaison ou cousus avec du fil ininflammable.

Un manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions et aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Les pilotes ont la possibilité d'apposer d'autres écussons ou broderies sous réserve qu'ils ne recouvrent pas ceux imposés par la série et qu'ils sont cousus avec du fil ininflammable.

Pendant les cérémonies de podium, le pilote s'engage à porter toutes les identifications qui lui seront remises par la série.

4.3 – DROITS D'EXPLOITATION

La série et ses partenaires et commanditaires se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toute photo, voix et image, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires.

Par leur simple inscription, tous les pilotes et les membres de leur équipe s'engagent à autoriser le comité d'organisation à utiliser librement et gratuitement toutes les informations et les images liées à leur participation à une épreuve de la série, ainsi qu'à céder ce droit à des tiers, sans limite dans le temps ni d'aucune sorte.

5 - DÉROULEMENT DES ÉVÉNEMENTS

5.1 – DÉFINITIONS

- Événement : un événement comporte des vérifications administratives (accréditation) et techniques, des essais libres, des séances de qualifications et une ou plusieurs courses.
 - Essais libres : séance d'essais facultatifs intégrée à un événement (a forcément lieu après les vérifications sportives et techniques)
 - Essais privés : ensemble des roulages qui précèdent les vérifications administratives et techniques.
- Les essais privés** ne font pas partie de l'événement tel que reconnu par la série.
- Tests collectifs ou présaison : séances d'essais libres organisées par la série.

5.2 – VÉRIFICATIONS

5.2.1 GÉNÉRALITÉS

Seuls les pilotes inscrits peuvent se présenter aux vérifications.

Seuls les pilotes et voitures ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques sont autorisés à participer aux essais qualificatifs.

Tout retard sur l'heure de présentation aux vérifications pourra être sanctionné par une pénalité financière infligée par le commissaire en chef.

5.2.2 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Pour participer à une épreuve, le pilote doit avoir complété et envoyé son (ses) formulaire(s) d'inscription à JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC. et avoir réglé le paiement de l'Inscription en totalité. Les montants sont décrits dans l'article 2.5 du présent règlement.

Chaque pilote (ou son représentant) doit se présenter aux heures et lieux d'accréditations prévus sur les horaires qui lui sont communiqués par la série avant chaque événement, muni des documents suivants :

- Licence de pilote, carnet de bord du pilote et carnet de bord de la voiture, la liste de ses équipiers.

Aucun concurrent ou pilote ne peut participer à une séance de qualification ni à une course sans avoir préalablement satisfait à toutes les exigences des vérifications administratives.

5.2.3 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES

Présentation de la voiture :

- Les vérifications techniques préliminaires de la voiture sont effectuées dans l'enclos d'inspection technique ou à l'emplacement alloué à l'équipe dans les enclos.
- Une voiture qui n'aurait pas été présentée aux vérifications techniques préliminaires ne sera pas autorisée à prendre part à l'événement.
- La présentation de la voiture aux vérifications techniques préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.
- Le concurrent sera tenu responsable de la conformité des pièces de rechange montées sur sa voiture; il devra donc s'assurer de leurs conformités techniques avant utilisation.
- Les vérifications techniques préliminaires de la voiture pourront être effectuées en dehors de la présence du concurrent et du pilote.
- La voiture devra être présentée prête à prendre la piste, conforme au plan d'identification, en annexe du règlement technique.
- Les vérifications techniques préliminaires ne portent que sur les éléments de sécurité.

Réparations :

- Toute réparation sur le châssis devra faire l'objet d'une déclaration écrite de la part du concurrent au commissaire en chef de la série. Elle doit être mentionnée sur le carnet de bord du véhicule.
- Toute voiture qui, après avoir été approuvée par l'inspecteur technique, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau à l'inspection technique pour approbation.

Scellés :

- Le moteur et la boîte de vitesses sont scellés d'origine, la présence des scellés est en permanence obligatoire (voir Règlement technique).
- Des éléments supplémentaires pourront être scellés à tout moment lors d'un événement. Ces scellés doivent rester intacts jusqu'à l'autorisation de l'inspecteur technique de la série de les retirer.
- L'état des scellés est de la responsabilité du concurrent; l'absence ou la détérioration entraînera obligatoirement une demande de sanction auprès du commissaire en chef. La peine encourue peut aller jusqu'à l'exclusion de la série pendant deux ans.
- La présence des scellés n'est qu'une présomption de conformité. En aucun cas, ils ne garantissent la conformité du véhicule. En cas de non-conformité avérée, la présence des scellés ne pourra être utilisée comme un argument de défense.

Présentation du pilote :

Le pilote devra présenter aux vérifications techniques ses vêtements de compétition : combinaison, sous-vêtements couvrant l'intégralité du corps, bas, cagoule, son casque et son système de retenue frontal. Leur utilisation est obligatoire lors des essais libres, qualifications, et courses.

5.3 – INSPECTIONS TECHNIQUES À L'ARRIVÉE

5.3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le directeur de course ou le commissaire en chef peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et inspectée.

Les inspecteurs techniques peuvent, avec l'accord écrit du directeur de course ou du commissaire en chef, effectuer les opérations suivantes :

- Vérifier la conformité d'un véhicule ou d'un concurrent à tout moment d'une séance en piste.
- Exiger que le véhicule soit démonté par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission, de conformité et de sécurité soient respectées.
- Demander à un concurrent de fournir un échantillon ou une pièce qu'ils pourraient juger nécessaires.

Après chaque séance d'essais libres, de qualifications et après chacune des courses, les voitures désignées par les officiels de la série seront contrôlées sur tous les points de conformité qu'ils peuvent juger pertinents.

À tout moment et à leur seule discrétion, ils peuvent augmenter le nombre de voitures désignées pour qu'elles soient soumises à des contrôles de conformité.

Tout concurrent qui refuse de se soumettre à l'inspection technique sera exclu de l'événement.

Les inspections techniques après l'arrivée sont effectuées en présence **du pilote ou de son représentant**. En cas d'absence du concurrent ou de son représentant lors d'une inspection technique dûment annoncée, aucune réclamation concernant cette inspection ne sera recevable. Par ailleurs, si le commissaire en chef l'estime nécessaire, la collaboration de **deux mécaniciens** désignés par le pilote ou par son représentant pourra être requise pour les opérations de démontage.

Le pilote sera tenu responsable de la conformité des pièces de rechange montées sur sa voiture; il devra donc s'assurer de leur conformité technique avant utilisation.

Les frais de démontage et remontage sont entièrement à la charge du pilote.

Le démontage assuré par l'équipe concernée n'est pas soumis à un temps imparti, mais un démontage qui prendrait un temps jugé déraisonnable par les commissaires serait considéré comme un refus de se soumettre à l'inspection technique et sanctionné comme tel.

Si une voiture est déclarée non conforme au Règlement technique, l'absence de gain de performance ne sera jamais considérée comme un élément valable de défense.

Un pilote dont la voiture est exclue une fois pour infraction au règlement technique sera mis à l'amende pour un montant de 1 500\$.

Un pilote dont la voiture est exclue une seconde fois pour infraction au règlement technique sera au minimum exclu du classement de la série de l'année en cours.

5.3.2 PRÉSENCES AUTORISÉES

Les inspections techniques effectuées à l'issue des épreuves peuvent être faites en présence :

- Des représentants de la série.
- **Du pilote ou d'un représentant de son équipe.**
- **De deux mécaniciens au maximum**, désignés par le pilote ou un représentant de l'équipe, en cas d'opération de démontage.

En cas d'absence d'un représentant de l'équipe ou du pilote lors d'une vérification dûment annoncée, aucune réclamation concernant cette vérification ne sera recevable.

5.3.3 PRÉLÈVEMENT DE PIÈCES

- Avec l'accord du commissaire en chef, les inspecteurs techniques pourront prélever et conserver une ou plusieurs pièces de la voiture en vue de les contrôler après les séances de qualification et/ou les courses. Dans cette perspective, ils pourront également identifier tout élément de la voiture. Dans ce cas, l'équipe ne pourra remplacer l'élément qu'après autorisation des inspecteurs techniques qui conservent la possibilité de contrôler l'élément concerné.
- Le contrôle technique pourra se faire par comparaison entre la pièce contrôlée et la même pièce neuve d'origine.
- Aucune contestation ne peut être formulée quant à l'origine des pièces prélevées.
- Les pièces prélevées, déclarées non-conformes, seront conservées par le comité d'organisation et ne seront pas remplacées par la série.
- Les pièces prélevées, déclarées conformes, seront rendues ou pourront être remplacées par des pièces neuves identiques par la série.

5.4 – QUALIFICATION

5.4.1 FAUSSE GRILLE

La présence en fausse grille **20 minutes avant l'heure limite est obligatoire.**

5.4.2 SÉANCES DE QUALIFICATION

Les séances de qualification se dérouleront de la façon suivante :

- Le meilleur temps de la séance de qualification obtenu par chaque pilote, déterminera la grille de départ de la course # 1 de la Coupe Sentra puis de la classe Micra.
- Le deuxième meilleur temps de la séance de qualification obtenu par chaque pilote, déterminera la grille de départ de la course # 2 de la Coupe Sentra puis de la classe Micra.
- Cette procédure s'applique uniquement aux circuits où il n'est pas possible d'obtenir deux séances de qualification distinctes.
- Les éventuels ex-æquo seront départagés par le troisième meilleur temps et ainsi de suite pour chaque qualification.
- Le ravitaillement en essence est interdit pendant toute la durée de la séance.

La série se réserve le droit, pour d'éventuelles raisons exceptionnelles, de modifier le format des séances de qualifications.

Pilotes non qualifiés :

Tant que le nombre maximal de voitures autorisées à prendre le départ d'une course sur une piste donnée n'est pas dépassé, les pilotes n'ayant pas pu être qualifiés pour la course peuvent être admis à prendre place sur la grille de départ à la discrétion du commissaire en chef.

Des pilotes et des voitures supplémentaires ne peuvent être admis sur la grille de départ que si les conditions suivantes sont remplies :

- a) Aucun des pilotes et voitures qualifiés ne subira de préjudice si des pilotes et des voitures supplémentaires sont admis sur la grille de départ.
- b) Les pilotes supplémentaires doivent avoir la connaissance complète du circuit et des consignes générales de sécurité.
- c) Les voitures supplémentaires seront toujours placées aux dernières positions, en fond de grille de départ. Si plusieurs concurrents n'ont pas de temps de qualification, libre arbitre est donné au commissaire en chef pour déterminer l'ordre dans lequel ils seront placés en fond de grille.
- d) Un pilote de Coupe Nissan Sentra qui n'a pu se qualifier et est autorisé à prendre le départ, partira dernier des Sentra et en avant du premier pilote de classe Micra.

5.5 – RÉUNIONS DES PILOTES

Des réunions adressées aux pilotes auront lieu à chaque événement. Le lieu et l'heure des réunions seront communiqués avant l'épreuve.

Un pilote ou un représentant de l'équipe doit obligatoirement assister à l'intégralité des réunions. Il est fortement recommandé que tous les pilotes d'un équipage (équipe qui inscrit sur une même voiture) et au moins un représentant de chaque équipe soient présents.

Le commissaire en chef pénalisera toute absence ou arrivée tardive aux réunions d'une amende de 50 \$ pour un retard et 100 \$ pour une absence non motivée.

La série peut également organiser des réunions exceptionnelles, également obligatoires et soumises aux mêmes pénalités.

5.6 – COURSE

5.6.1 ÉVÉNEMENTS DE DEUX COURSES

Les événements de la série se déroulent en deux courses de **40 minutes** partout où c'est possible. En d'autres cas, leur durée prévue sera de **30 minutes**.

Le respect de l'horaire d'un événement est la responsabilité du directeur de course dudit événement et la série doit s'y soumettre. Dans l'éventualité où une course serait écourtée pour cette raison, les pilotes en seront avisés dès que possible avant ou pendant la course. La course écourtée sera alors considérée complète et les points de classements seront attribués en totalité.

5.6.2 PROCÉDURE DE DÉPART

Deux catégories : Tous les pilotes évoluant avec des Sentra sont placés selon leur résultat de qualification ET dans le premier groupe réunissant uniquement les Sentra.

Tous les pilotes évoluant en classe Micra sont placés selon leur résultat de qualification ET dans le second groupe réunissant uniquement les Micra et obligatoirement placé derrière toutes les Sentra au départ.

Un écart entre les dernières voitures Sentra et les voitures formant la première ligne des Micra, écart qui sera déterminé par les officiels de la série et annoncé aux pilotes par le commissaire en chef, sera appliqué au départ de chaque course.

Il est de la responsabilité des pilotes de classe Micra s'élançant en première ligne de leur catégorie de maintenir en tout temps jusqu'au signal de départ de la course l'écart imposé par le commissaire en chef.

Une voiture de sécurité spécifique au peloton des Micra pourra être en fonction, selon les cas.

Principe : Les courses ont un départ lancé. Un seul tour de reconnaissance est effectué derrière la voiture de sécurité à moins d'indication contraire.

Intervention en fausse grille :

- Les interventions en fausse grille sont limitées aux interventions de sécurité, ajustement des harnais de sécurité, serrage des roues, fixation d'éléments de carrosseries (interdiction totale sous un drapeau rouge).
- **Aucun autre réglage ou intervention mécanique n'est autorisé.**

5.7 – PARC FERMÉ

À la présentation du drapeau à damier à la fin de la séance de qualification et de la course, certains véhicules seront placés sous le régime du « parc fermé ». Les officiels communiqueront alors le numéro des voitures désignées devant être conduites à l'inspection technique de la série.

Tant que le parc fermé est opérationnel, les règles du parc fermé s'appliquent dans la zone située entre la ligne d'arrivée et l'entrée du parc fermé. Les voitures placées dans la zone d'inspection technique sont sous régime du parc fermé.

À cet instant, si une voiture se trouve en cours d'intervention sur la ligne des puits, toute opération sur la voiture doit être immédiatement interrompue et il appartient au pilote de se conformer aux instructions des officiels pour conduire sa voiture directement en parc fermé.

Toutes les voitures réclamées en « parc fermé » doivent se rendre directement au parc fermé sans s'arrêter, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit et sans aucune assistance (hormis celle des officiels, si nécessaire), et doivent rester à la disposition des officiels de la série.

Les pilotes doivent garer leur véhicule de manière correcte dans le parc fermé et respecter les instructions des officiels. Seuls les officiels de la série ont droit de se trouver dans l'enceinte du parc fermé.

Procédure pour la pesée :

Une voiture qui, suite à la pesée, serait plus légère que le poids minimal spécifié au règlement technique sera immédiatement pesée une seconde fois. Le poids officiel enregistré sera le plus élevé des deux.

Fin du parc fermé :

Pour les véhicules soumis aux contrôles de conformité, la fin du parc fermé sera sur décision des inspecteurs techniques de la série.

5.8 – CÉRÉMONIE DE PODIUM

Les pilotes finissant en première, deuxième et troisième positions au classement général, le vainqueur de la catégorie Senior, les trois premiers pilotes de la catégorie recrue (toutes catégories) et les trois premiers de la classe Micra, doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium, puis se rendre disponibles immédiatement après pour des activités protocolaires et médiatiques.

5.9 – CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE NARCOTIQUES

La consommation de boissons alcoolisées par tout participant est expressément interdite jusqu'à ce que toutes les séances en piste de la série soient terminées. Pour tous les participants impliqués dans un litige ou demande de révision, la consommation d'alcool sera interdite jusqu'à la fin du litige ou de la publication des résultats officiels. L'utilisation de toute substance narcotique ou illégale telle que définie dans la loi, ou de l'utilisation abusive de substances légales de tout participant, avant ou pendant une compétition, est expressément interdite.

La consommation des produits du cannabis avant et pendant les compétitions est expressément interdite.

Des tests d'alcoolémie et de détection de drogues pourront être effectués à n'importe quel moment durant l'événement.


6 - PÉNALITÉS

6.1 – GÉNÉRALITÉS

Toute infraction :

- Au règlement général de la série;
- au règlement technique de la série;
- aux annexes, bulletins techniques et sportifs de la série;
- au règlement particulier de l'événement concerné;
- aux directives du directeur de course;
- aux directives du commissaire en chef;

sera soumise au jugement du commissaire en chef.



En cas d'infraction, de conduite antisportive, de contact intentionnel avéré ou de non-respect des drapeaux ou des instructions données par les officiels, le commissaire en chef peut infliger à tout pilote impliqué dans un incident les pénalités suivantes, par ordre :

- 1) Un passage obligatoire dans la ligne des puits.
- 2) Un arrêt/départ obligatoire dans la ligne des puits.
- 3) Un recul de places sur la grille de départ pour la course suivante disputée par le pilote.
- 4) Une pénalité en temps.
- 5) Une exclusion.

6.2 – EXCLUSIONS

Si un pilote est exclu d'une qualification ou d'une course pour des raisons sportives ou techniques, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points, à aucune dotation ni à aucun prix pour la séance ou course concernée. De plus, en fonction de la gravité de la faute, les inscriptions aux épreuves suivantes pourront être refusées conformément aux dispositions de l'article 2.4.

L'exclusion d'un pilote ou d'une équipe pourra constituer un motif de refus d'inscription à venir dans la série pour un délai maximum de 2 ans.

6.3 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute constatation d'incident dans les enclos et sur la piste :

- Actes de provocations de toutes natures.
- Menaces verbales ou autres.
- Comportement antisportif ou non-conforme à l'esprit de la série.
- Manquement à la morale et à l'éthique sportive.
- Nuisance aux intérêts supérieurs du sport automobile.
- Préjudice moral ou matériel subi par la série de la part d'un membre d'une équipe, d'un pilote ou de son entourage.

Pourront faire l'objet des sanctions suivantes :

- Avertissement et mise en période probatoire dont la durée sera définie par la série.
- Refus d'inscription à l'épreuve suivante pour le concurrent concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe.
- Exclusion de l'épreuve en cours pour le pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe. Si un pilote est exclu d'une séance ou d'une course, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucune prime pour la séance ou la course concernée.
- Suppression des primes de l'événement concerné pour le pilote lié directement ou indirectement par les agissements de son entourage ou de son équipe.
- Exclusion immédiate de l'équipe et/ou pilote du championnat de la série pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Les officiels de la série seront désignés et autorisés à constater toute infraction au règlement.

6.4 – PÉNALITÉS FINANCIÈRES (AMENDES)

Le bulletin d'inscription signé par le pilote en début de saison est un contrat passé entre le pilote et la série. Le pilote s'engage donc à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, des sanctions peuvent être infligées par la série.

7 - CLASSEMENT

7.1 – DISTRIBUTION DES POINTS

Chaque épreuve donnera lieu à une attribution de points. Tous les pilotes ayant pris le départ de la course seront classés.

La distribution des points sera la même pour les courses de 30 ou de 40 minutes.

7.1.1 BARÈME DES POINTS

Les 30 pilotes les mieux classés marqueront les points attribués aux courses comptant pour la série selon le barème suivant :

1 ^{er}	50 points	2 ^e	46	3 ^e	42
4 ^e	38	5 ^e	34	6 ^e	30
7 ^e	28	8 ^e	26	9 ^e	24
10 ^e	22	11 ^e	20	12 ^e	19
13 ^e	18	14 ^e	17	15 ^e	16
16 ^e	15	17 ^e	14	18 ^e	13
19 ^e	12	20 ^e	11	21 ^e	10
22 ^e	9	23 ^e	8	24 ^e	7
25 ^e	6	26 ^e	5	27 ^e	4
28 ^e	3	29 ^e	2	30 ^e	1

Au-delà de la 30^e place = 0 point.

- Le pilote ayant obtenu la pole position des **Sentra** pour chaque course marque 2 points.
- Le pilote ayant obtenu le tour le plus rapide des **Sentra** dans chaque course marque 2 points.
- Le pilote décrochant la pole position de la classe **Micra** marque 2 points.
- Le pilote obtenant le meilleur tour de la classe **Micra** marque 2 points.

La totalité des points et des primes d'arrivée ne sera attribuée que si une course est arrêtée après que minimum 50% de la distance ou du temps prévu soit exécuté.

Si une course est arrêtée entre le deuxième tour et la réalisation des 50% de la distance ou du temps prévu, seuls 50% des points et des primes d'arrivée seront attribués.

7.1.2 CLASSEMENT GÉNÉRAL APRÈS CHAQUE ÉPREUVE

Il sera obtenu par addition des points attribués aux courses précédentes et par l'application de l'article 7.1.1.

7.2 – COUPE NISSAN SENTRA / MICRA 2021

Le classement final toutes-catégories est établi en additionnant tous les résultats des événements auxquelles le concurrent a participé. Sera déclaré vainqueur le pilote totalisant le plus grand nombre de points.

7.2.1 EX-AEQUO

Si plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points, les organisateurs de la série les départageront en se basant sur :

- La qualité des places obtenues (nombre de premières places, de deuxièmes, troisièmes, etc.).
- L'antériorité de la meilleure place obtenue.
- Advenant que l'ex-aequo persiste après toutes ces vérifications, les pilotes concernés seront désignés champions ex-aequo.

7.3 – CLASSEMENT DES RECRUES

Un classement des recrues est en vigueur selon les mêmes principes que les articles 7.1 & 7.2. Est éligible pour ce classement des recrues tout pilote qui :

- N'a précédemment jamais pris part à une compétition sanctionnée de sport automobile
- En est à sa première année de détention d'une licence de circuit routier
- A détenu ou détient une licence régionale ou nationale de karting, de solo ou de drift
- A disputé des épreuves de niveau régional ou provincial de stock-car ou NASCAR
- A détenu ou détient une licence de rallye, niveau provincial ou national

La série se réserve le droit de refuser une inscription dans la catégorie recrue, sur la base du palmarès international ou national du pilote concerné.

Tout pilote inscrit au championnat de la COUPE NISSAN SENTRA/MICRA la saison précédente et ayant pris part à un **maximum d'un événement** (deux courses) demeure éligible **POUR LA SAISON SUIVANTE UNIQUEMENT** au classement des recrues.

Le classement final des recrues est établi en additionnant tous les points obtenus au classement toutes-catégories de la saison.

Tout pilote recrue inscrit au championnat, évoluant autant en Sentra qu'en classe Micra, est éligible.

Est déclaré vainqueur du championnat des recrues le pilote totalisant le plus grand nombre de points au classement toutes-catégories.

7.4 – CLASSEMENT SÉNIOR

Sera éligible pour ce classement **tout pilote ayant 40 ans et plus** en début de saison et inscrit en Sentra seulement.

Le classement final de la classe senior, est établi en additionnant tous les points obtenus au championnat toutes-catégories de la saison.

8 - PRIX ET BOURSES

8.1 – GÉNÉRALITÉS, PRIX ET BOURSES

Des prix et bourses pourront être attribués aux pilotes. Le cas échéant ils seront annoncés par un bulletin officiel.

Seuls les pilotes ayant effectué 50% de la course pourront prétendre à l'attribution des prix et bourses.

Pour avoir droit à ces prix, les pilotes ne devront pas avoir été exclus de la course concernée.

9 - TEXTE FINAL

9.1 – TEXTE FINAL

La version française du texte définitif du règlement sportif et de la terminologie prévaut en cas de litige.

